



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-177

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-07-03-00014 - Arrêté DRAIO n°2023-58 du 3 juillet 2023 de mise à disposition d'un agent de l'Education nationale auprès du GIP CERIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes (1 page) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-07-13-00001 - 00206BF52369230713123722 (4 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2023-06-27-00050 - DG Boufée d'air (4 pages) Page 8

84-2023-06-27-00054 - DG l'eau vive (4 pages) Page 12

84-2023-06-27-00052 - Dotation Globale la cour (4 pages) Page 16

84-2023-06-27-00051 - Dotation Globale clair horizon (4 pages) Page 20

84-2023-06-27-00053 - Dotation Globale le passy flore (4 pages) Page 24

84-2023-06-27-00055 - Dotation Globale les pervenches (4 pages) Page 28

84-2023-06-27-00047 - Dotation Globale les Ursules (4 pages) Page 32

84-2023-06-27-00048 - Dotation Globale sans soucis (4 pages) Page 36

84-2023-06-27-00049 - Dotation Globale villa romaine (4 pages) Page 40

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-07-11-00013 - 2023-14-0066 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire. (3 pages) Page 44

84-2023-07-11-00012 - 2023-14-0105 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Isère. (7 pages) Page 47

84-2023-06-30-00016 - arrêté ARS n°2023-14-0069 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L.313-1 du CASF pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme (6 pages) Page 54

84-2023-06-30-00017 - arrêté conjoint ARS et CD 73 n° 2023-14-0073 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du d) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Savoie (7 pages) Page 60



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Etienne Maurau

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 3 juillet 2023

**Arrêté 2023-58 de mise à disposition d'un
agent de l'Éducation nationale auprès du
GIP CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-5 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 113-2 ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Lucie Escalier auprès de la directrice du GIP CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Lucie Escalier est mise à la disposition de la directrice du GIP CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Madame Lucie Escalier exercera ses fonctions à mi-temps.

Article 3 : le précédent arrêté susvisé du recteur de région académique est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de sa notification à l'intéressée. Une copie est transmise à la directrice du GIP CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

DECISION TARIFAIRE N°26090 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER - 030008734

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2021 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER (030008734) sise 19 R DE VILLARS 03005 MOULINS CEDEX et gérée par l'entité dénommée UDAF DE L'ALLIER (030006787) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER (030008734) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2023, par la délégation départementale de l'ALLIER ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision d'autorisation finale en date du 13 juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 207 873,21 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	183 573,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	208 573,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	207 873,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	700,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 322,77 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 207 873,21 € (douzième applicable s'élevant à 17 322,77 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DE L'ALLIER (030006787) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 13 juillet 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale de
l'Allier



Olivier COUDIN

ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR
SAINT-JORIOZ

Statut : Privé non lucratif
 N° FINESS géographique : 740010863
 N° FINESS juridique : 740010855

Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

	AJ	PFR	TOTAL
Places installées	10		10
Nombre de journées prévisionnelles	1830		1830

Détermination de la dotation globale de soins 2023 :

	AJ	PFR	TOTAL
Base au 01/01/2023	134 462,79 €	0,00 €	134 462,79 €
Taux d'actualisation	2,06%		2,06%
Crédits d'actualisation	2 769,93 €	0,00 €	2 769,93 €
Base actualisée	137 232,72 €	0,00 €	137 232,72 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0	0	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres mesures nouvelles			
Revalorisations salariales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SEGUR intéressement (FPH)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SEGUR attractivité	198,40 €	0,00 €	198,40 €
Total autres mesures nouvelles :	198,40 €	0,00 €	198,40 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)			
Mise en réserve temporaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisation date d'installation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prévention	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €		0,00 €
Dotation Globale de Soins 2023 allouée	137 431,12 €	0,00 €	137 431,12 €
Dotation soins journalière (dotation/nbre journées)	75,10 €		
Base au 01/01/2024	137 431,12 €	0,00 €	137 431,12 €

Pour le Directeur Général
 Audrey BERNARDI
 Responsable du Service Grand Âge



DECISION TARIFAIRE N° 16772 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR - 740010863

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2020 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR (740010863) sise 138 RTE DU CENTRE, 74410 , Saint-Jorioz et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR (740010855);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 137 431,12 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 452,59 €.
Soit un prix de journée de 75,10 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 137 431,12 €
(douzième applicable s'élevant à 11 452,59 €)

- prix de journée de reconduction de 75,10 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR (740010855) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey BERNARDI



Campagne budgétaire 2023 des établissements et services pour personnes âgées

RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE ANNEMASSE

Statut : Public sans personnalité juridique

Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

N° FINESS géographique : 740784475

N° FINESS juridique : 740785498

Capacité installée	Nombre de journées prévisionnelles
68	23 579

Détermination du forfait soins 2023 :

Base au 01/01/2023	114 166,67 €
Taux d'actualisation	2,06%
Crédits d'actualisation	2 351,83 €
Base actualisée	116 518,50 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €
Autres mesures nouvelles	
Revalorisations salariales	0,00 €
SEGUR intéressement (FPH)	0,00 €
SEGUR attractivité	0,00 €
Total autres mesures nouvelles :	0,00 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Régularisation date d'installation	0,00 €
Prévention	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
Formations	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €
Forfait Soins allouée en 2023	116 518,50 €
Prix de journée (forfait/nbre journées)	4,94 €
Base au 01/01/2024	116 518,50 €

Pour le Directeur Général
Audrey BERNARDI
Responsable du Service Grand Âge

DECISION TARIFAIRE N° 16810 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE - 740784475

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE (740784475) sise 2 PL DU JUMELAGE, 74100 , Annemasse et gérée par l'entité dénommée CCAS ANNEMASSE (740785498);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 116 518,50 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 709,88 €. Soit un prix de journée de 4,95 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 116 518,50 € (douzième applicable s'élevant à 9 709,88 €)

- prix de journée de reconduction de 4,95 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANNEMASSE (740785498) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey BERNARDI



Campagne budgétaire 2023 des établissements et services pour personnes âgées

RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR ANNECY

Statut : Public sans personnalité juridique
N° FINESS géographique : 740788179
N° FINESS juridique : 740009485


Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

Capacité installée	Nombre de journées prévisionnelles
52	18 068

Détermination du forfait soins 2023 :

Base au 01/01/2023	99 076,23 €
Taux d'actualisation	2,06%
Crédits d'actualisation	2 040,97 €
Base actualisée	101 117,20 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €
Autres mesures nouvelles	
Revalorisations salariales	0,00 €
SEGUR intéressement (FPH)	0,00 €
SEGUR attractivité	0,00 €
Total autres mesures nouvelles :	0,00 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Régularisation date d'installation	0,00 €
Prévention	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
Formations	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €
Forfait Soins allouée en 2023	101 117,20 €
Prix de journée (forfait/nbre journées)	5,60 €
Base au 01/01/2024	101 117,20 €

Pour le Directeur Général
 Audrey BERNARDI
 Responsable du Service Grand Âge



DECISION TARIFAIRE N° 16794 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR - 740788179

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR (740788179) sise 1 PAS DES PINSONS, 74940 , Annecy et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 101 117,20 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 426,43 €.
Soit un prix de journée de 5,60 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 101 117,20 €
(douzième applicable s'élevant à 8 426,43 €)

- prix de journée de reconduction de 5,60 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey BERNARDI



Campagne budgétaire 2023 des établissements et services pour personnes âgées

RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON ÉVIAN-LES-BAINS

Statut : Public sans personnalité juridique

Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

N° FINESS géographique : 740784400

N° FINESS juridique : 740785548

Capacité installée	Nombre de journées prévisionnelles
57	17 500

Détermination du forfait soins 2023 :

Base au 01/01/2023	76 186,26 €
Taux d'actualisation	2,06%
Crédits d'actualisation	1 569,44 €
Base actualisée	77 755,70 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €
Autres mesures nouvelles	
Revalorisations salariales	0,00 €
SEGUR intéressement (FPH)	0,00 €
SEGUR attractivité	0,00 €
Total autres mesures nouvelles :	0,00 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Régularisation date d'installation	0,00 €
Prévention	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
Formations	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €
Forfait Soins allouée en 2023	77 755,70 €
Prix de journée (forfait/nbre journées)	4,44 €
Base au 01/01/2024	77 755,70 €

Pour le Directeur Général
 Audrey BERNARDI
 Responsable du Service Grand Âge



DECISION TARIFAIRE N° 16818 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON - 740784400

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON (740784400) sise 30 BD JEAN JAURES, 74500 , Évian-les-Bains et gérée par l'entité dénommée CCAS EVIAN LES BAINS (740785548);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 77 755,70 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 479,64 €. Soit un prix de journée de 4,45 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 77 755,70 €
(douzième applicable s'élevant à 6 479,64 €)

- prix de journée de reconduction de 4,45 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVIAN LES BAINS (740785548) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey HERNARDI



Campagne budgétaire 2023

des établissements et services pour personnes âgées

RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE

PASSY

Statut : Public sans personnalité juridique
N° FINESS géographique : 740784418
N° FINESS juridique : 740785613

Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

Capacité installée	Nombre de journées prévisionnelles
62	27 806

Détermination du forfait soins 2023 :

Base au 01/01/2023	143 431,53 €
Taux d'actualisation	2,06%
Crédits d'actualisation	2 954,69 €
Base actualisée	146 386,22 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €
Autres mesures nouvelles	
Revalorisations salariales	0,00 €
SEGUR intéressement (FPH)	0,00 €
SEGUR attractivité	0,00 €
Total autres mesures nouvelles :	0,00 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Régularisation date d'installation	0,00 €
Prévention	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
Formations	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €
Forfait Soins allouée en 2023	146 386,22 €
Prix de journée (forfait/nbre journées)	5,26 €
Base au 01/01/2024	146 386,22 €

Pour le Directeur Général
 Audrey BERNARDI
 Responsable du Service Grand Âge



DECISION TARIFAIRE N° 16816 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE - 740784418

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE (740784418) sise LD MARLIOZ, 74190 , Passy et gérée par l'entité dénommée CCAS PASSY (740785613);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 146 386,22 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 198,85 €.
Soit un prix de journée de 5,26 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 146 386,22 €
(douzième applicable s'élevant à 12 198,85 €)

- prix de journée de reconduction de 5,26 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PASSY (740785613) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey BERNARDI



Campagne budgétaire 2023

des établissements et services pour personnes âgées

RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES ANNECY

Statut : Public sans personnalité juridique
 N° FINESS géographique : 740783063
 N° FINESS juridique : 740009485

Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

Capacité installée	Nombre de journées prévisionnelles
64	22 338

Détermination du forfait soins 2023 :

Base au 01/01/2023	110 285,59 €
Taux d'actualisation	2,06%
Crédits d'actualisation	2 271,88 €
Base actualisée	112 557,47 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €
Autres mesures nouvelles	
Revalorisations salariales	0,00 €
SEGUR intéressement (FPH)	0,00 €
SEGUR attractivité	0,00 €
Total autres mesures nouvelles :	0,00 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Régularisation date d'installation	0,00 €
Prévention	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
Formations	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €
Forfait Soins allouée en 2023	112 557,47 €
Prix de journée (forfait/nbre journées)	5,04 €
Base au 01/01/2024	112 557,47 €

Pour le Directeur Général
 Audrey BERNARDI
 Responsable du Service Grand Âge



DECISION TARIFAIRE N° 16820 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES - 740783063

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES (740783063) sise 5 R DES PERVENCHES, 74960 , Annecy et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 112 557,47 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 379,80 €.
Soit un prix de journée de 5,04 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 112 557,47 €
(douzième applicable s'élevant à 9 379,80 €)

- prix de journée de reconduction de 5,04 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey BERNARDI



Campagne budgétaire 2023

des établissements et services pour personnes âgées

RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES THONON-LES-BAINS

Statut : Public sans personnalité juridique

Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

N° FINESS géographique : 740784459

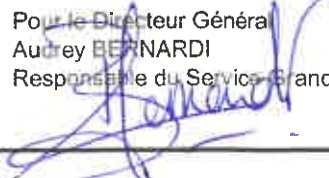
N° FINESS juridique : 740785662

Capacité installée	Nombre de journées prévisionnelles
59	18 248

Détermination du forfait soins 2023 :

Base au 01/01/2023	98 853,09 €
Taux d'actualisation	2,06%
Crédits d'actualisation	2 036,37 €
Base actualisée	100 889,46 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €
Autres mesures nouvelles	
Revalorisations salariales	0,00 €
SEGUR intéressement (FPH)	0,00 €
SEGUR attractivité	0,00 €
Total autres mesures nouvelles :	0,00 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Régularisation date d'installation	0,00 €
Prévention	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
Formations	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €
Forfait Soins allouée en 2023	100 889,46 €
Prix de journée (forfait/nbre journées)	5,53 €
Base au 01/01/2024	100 889,46 €

Pour le Directeur Général
 Audrey BERNARDI
 Responsable du Service Grand Âge



DECISION TARIFAIRE N° 16812 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES - 740784459

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES (740784459) sise 3 R DES POTIERS, 74200 , Thonon-les-Bains et gérée par l'entité dénommée CCAS THONON LES BAINS (740785662);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 100 889,46 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 407,46 €.
Soit un prix de journée de 5,53 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 100 889,46 €
(douzième applicable s'élevant à 8 407,46 €)

- prix de journée de reconduction de 5,53 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

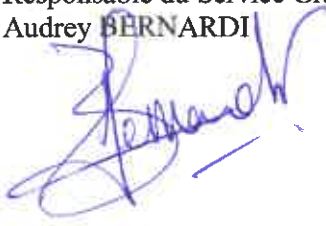
Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS THONON LES BAINS (740785662) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey BERNARDI



Campagne budgétaire 2023 des établissements et services pour personnes âgées

RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI CLUSES

Statut : Privé non lucratif

Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

N° FINESS géographique : 740784426

N° FINESS juridique : 740780168

Capacité installée	Nombre de journées prévisionnelles
42	12 380

Détermination du forfait soins 2023 :

Base au 01/01/2023	71 197,95 €
Taux d'actualisation	2,06%
Crédits d'actualisation	1 466,68 €
Base actualisée	72 664,63 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €
Autres mesures nouvelles	
<i>Revalorisations salariales</i>	0,00 €
<i>SEGUR intéressement (FPH)</i>	0,00 €
<i>SEGUR attractivité</i>	105,05 €
Total autres mesures nouvelles :	105,05 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)	
<i>Mise en réserve temporaire</i>	0,00 €
<i>Régularisation date d'installation</i>	0,00 €
<i>Prévention</i>	0,00 €
<i>ESMS en difficulté</i>	0,00 €
<i>Qualité de vie au travail</i>	0,00 €
<i>Dépenses de personnel non pérennes</i>	0,00 €
<i>Formations</i>	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €
Forfait Soins allouée en 2023	72 769,68 €
Prix de journée (forfait/nbre journées)	5,88 €
Base au 01/01/2024	72 769,68 €

Pour le Directeur Général
Audrey BERNARDI
Responsable du Service Grand Âge

DECISION TARIFAIRE N° 16814 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI - 740784426

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI (740784426) sise 2 R EDOUARD HERRIOT, 74300 , Cluses et gérée par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 72 769,68 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 064,14 €.
Soit un prix de journée de 5,88 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 72 769,68 €
(douzième applicable s'élevant à 6 064,14 €)

- prix de journée de reconduction de 5,88 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ALIA (740780168) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey BERNARDI



Campagne budgétaire 2023 des établissements et services pour personnes âgées

RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE ANNECY

Statut : Public sans personnalité juridique

Fiche budgétaire éditée le : 03/07/2023

N° FINESS géographique : 740784491

N° FINESS juridique : 740009485

Capacité installée	Nombre de journées prévisionnelles
44	15 739

Détermination du forfait soins 2023 :

Base au 01/01/2023	110 285,59 €
Taux d'actualisation	2,06%
Crédits d'actualisation	2 271,88 €
Base actualisée	112 557,47 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €
Autres mesures nouvelles	
Revalorisations salariales	0,00 €
SEGUR intéressement (FPH)	0,00 €
SEGUR attractivité	0,00 €
Total autres mesures nouvelles :	0,00 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Mise en réserve temporaire	-34 464,25 €
Régularisation date d'installation	0,00 €
Prévention	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
Formations	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	-34 464,25 €
Résultats impactant la dotation :	0,00 €
Forfait Soins allouée en 2023	78 093,22 €
Prix de journée (forfait/nbre journées)	4,96 €
Base au 01/01/2024	112 557,47 €

Pour le Directeur Général
Audrey BERNARDI
Responsable du Service Grand Âge

DECISION TARIFAIRE N° 16808 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE - 740784491

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE (740784491) sise 36 AV DES ROMAINS, 74000 , Annecy et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 78 093,22 €, dont -34 464,25 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 507,77 €.
Soit un prix de journée de 4,96 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 112 557,47 €
(douzième applicable s'élevant à 9 379,80 €)

- prix de journée de reconduction de 7,15 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 27 juin 2023

P/La Directrice Général,
Et par délégation,
Responsable du Service Grand-Âge
Audrey BERNARDI



Arrêté ARS n°2023-14-0066

Arrêté Département n° 2023/DIVIS/SAFE/058

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire.
Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Département de la Haute-Loire

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Marie-Agnès PETIT

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	APAJH HAUTE-LOIRE	430007112	CAMSP APAJH 43 LES GRAVIÈRES	430005868
				SAMSAH LA MERISAIE D'ALLEGRE	430003038
				CAMSP REZOCAMSP - APAJH 43	430008052
	2 ^{ème} semestre	M.A.H.V.U. HANDICAPS	420013039	FAM LES CEDRES	430007302
ASEA 43		430005819	SAMSAH "APRES"	430003749	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE	430005801	EAM LES OLIVIERS	430003079
		ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FAM LE VOLCAN	430002469
	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF	430004929

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 ^{ème} semestre	ASSOC ST NICOLAS	480782523	EAM SAINT NICOLAS ROSIERES	430006106
				EAM SAINT NICOLAS PRADELLES	430003541
		ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE	430006601	EAM LE COMPOSTELLE	430009423

Arrêté ARS n°2023-14-0105

Arrêté Département n° 2023-4606

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Isère.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du Département de l'Isère.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des Services du Département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Isère pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ASS LA CHENERAIE	380793539	EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER	380010058
		ASS. GESTION LA PROVIDENCE	260000617	PUV FOYER ROSE ACHARD	380803593
		ASSOCIATION MARC SIMIAN	380792846	EHPAD LES CASCADES	380013409
		CH DE TULLINS	380780098	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TULLINS	380010959
		CHU DE GRENOBLE ALPES	380780080	EHPAD CGS UBAC - CHU38	380784595
		DIEMOZ SAS	380010918	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	380011569
		ET. PUB. INTERCOMM. EHPAD DE MENS	380002709	EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS	380002998
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	RESIDENCE LES CHANTOURNES	380015586
		MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380793265	EHPAD CLAUDETTE CHESNE	380016311

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASS INTER-COMMUNALE LE BON ACCUEIL	380793505	EHPAD LE BON ACCUEIL	380786988
		ASS LA CHENERAIE	380793539	EHPAD LE COUVENT	380785139
				EHPAD DE SEREZIN	380785055
		CCAS AOSTE	380790980	EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE	380019331
		CCAS DOMENE	380791012	EHPAD RESIDENCE LE PARC DOMENE	380019323
		CCAS ECHIROLLES	380791079	EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES	380013896
		CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	380781435	EHPAD LES TERRASSES DU RHONE	380019786
				EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL	380794925
		ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE	380782672	EHPAD EDEN RESIDENCE	380019851
		ET PUB INTERCOMMUNAL	380000489	EHPAD LES COLOMBES HEYRIEUX	380802736
		FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380791301	PUV LA TOUVIERE	380000547
		GROUPE ACPPA	690802715	EHPAD MAISON DES ANCIENS	380785378
				EHPAD LA MAISON DU LAC ST EGREVE	380794644
	PETITES SOEURS DES PAUVRES	380010439	EHPAD MA MAISON	380785220	
	2 ^{èm} r semestre	ASS."ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU	380803262	EHPAD L'ISLE AUX FLEURS	380803270
		ASSOCIATION LES BRUYERES	770001154	EHPAD LES PORTES DU VERCORS	380010769
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	EHPAD ST-GERMAIN	380785253
				EHPAD NOTRE-DAME-DE-L'ISLE V	380785154
				EHPAD VAL MARIE	380789958
		ASSOCIATION MARC SIMIAN	380792846	EHPAD LA PROVIDENCE	380785238
				EHPAD LE GRANIER PONTCHARRA	380017855
		CH DE RIVES	380780072	EHPAD MARIE LOUISE RIGNY - CH DE RIVES	380785030
				EHPAD DU PARC - CH DE RIVES	380017491
		CH LUZY DUFEILLANT	380781351	EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE	380804005
				EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE	380794727
		EHPAD LES TERRASSES DE LA SURE	380000281	EHPAD LES TERRASSES DE LA SURE	380781674
SYND.INTERCOMM. CANTON MEYLAN		380799650	MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN	380800847	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LES EDELWEISS	380802553	EHPAD LES EDELWEISS	380802561
		CCAS LE PONT DE CLAIX	380790956	EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX	380795468
		CCAS VIF	380802678	EHPAD CLOS BESSON VIF	380013532
		CCAS VOIRON	380790840	EHPAD LA TOURMALINE VOIRON	380804617
		CH DE LA TOUR DU PIN	380782698	EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN	380794594
		CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE	380780239	EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE	380794685
		CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380780213	EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL	380782755
				EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT	380011148
		EHPAD LA MAISON	380000182	EHPAD LA MAISON	380781518
		EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS	380000216	EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS	380781591
		EHPAD RENE MARION	380780221	EHPAD RENE MARION	380794610
		ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE	380782672	EHPAD LE GRAND CEDRE	380785816
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	RESIDENCE LA RAMEE ALLEVARD	380800839
				EHPAD VILLA DU ROZAT	380803809
	2 ^{ème} semestre	CH DE SAINT MARCELLIN	380780171	EHPAD CHATTE CH ST MARCELLIN	380784777
				ACCUEIL DE JOUR LE RELAIS	380022624
		CH DE SAINT MARCELLIN	380780171	EHPAD CH ST-MARCELLIN	380794545
		CH FABRICE MARCHIOL LA MURE	380780031	EHPAD LA MAISON CH LA MURE	380784470
		CH YVES TOURAINE	380780056	EHPAD LE THOMASSIN	380794743
		CHU DE GRENOBLE ALPES	380780080	EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE - CHU38	380784769
		EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON	380000224	EHPAD CHATEAU DE LA SERRA	380781609
		EHPAD INTERCOMMUNAL ST-CHEF	380000273	EHPAD ST-CHEF	380781666
		EHPAD LE GRAND LEMPS	380000208	EHPAD LE GRAND LEMPS	380781583
		EHPAD LES ECRINS VIZILLE	380000323	EHPAD LES ECRINS	380782664
		ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE	380804682	EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE	380803148
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD BON RENCONTRE	380785063
				RESIDENCE LA CARAVELLE	380804732
				RESIDENCE L'ARC EN CIEL	380804740
ITINOVA	690793195	EHPAD ND DES ROCHES	380785121		
MAISON DE RETRAITE CREMIEU	380000299	EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU	380781682		
RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON	380782680	RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON	380803916		
RESIDENCE BRUN FAULQUIER -CHIVI	380018788	RESIDENCE BRUN FAULQUIER	380794586		

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASS. MIEUX VIVRE SON AGE	380795856	PETITE UNITE DE VIE	380785568
		ASS. RICANDELLE ST-ET.ST-GEOIRS	380802629	PETITE UNITE DE VIE LA RICANDELLE	380802637
		ASSOCIATION ARBRES DE VIE	380002519	EHPAD REYNIES	380795864
				MDR EHPAD BEVIERE	380795872
				EHPAD ABBAYE	380785048
		CCAS GRENOBLE	380799619	CENTRE DE JOUR "LES ALPINS"	380785022
				EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT	380786533
				EHPAD ANDRE LEO	380021238
		CH PIERRE OUDOT	380780049	EHPAD DELPHINE NEYRET	380011098
				EHPAD JEAN MOULIN	380011429
		CIAS TRIEVES	380012229	EHPAD L'AGE D'OR MONESTIER	380803312
		COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	380802587	EHPAD BELLE VALLEE FROGES	380802595
		CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR	380793745	EHPAD LE BON PASTEUR	380785113
		EHPAD	380000232	EHPAD LES ABRETS	380781617
	EHPAD VICTOR HUGO A VIENNE	380000422	EHPAD VICTOR HUGO VIENNE	380785147	
	MAISON DE RETRAITE	380000265	EHPAD LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY	380781658	
	MAISON DE RETRAITE VIRIEU	380000257	EHPAD LES TOURNELLES - VIRIEU	380781641	
	2 ^{ème} semestre	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380791301	MARPA LA REVOLA	380802611
				ACCUEIL DE JOUR LA PARENT'AISE	380021758
		MAISON DE RETRAITE	380000240	EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE	380781625

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ADPA	380791400	SPASAD SECTEUR DE VIF	380018614
		CCAS SAINT MARTIN D'HERES	380790824	CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS	380005488
		CH DE MORESTEL	380782771	M.D.R. (EHPAD) MORESTEL	380799478
		EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	380000190	EHPAD BELLEFONTAINE	380781575
	2 ^{ème} semestre	EHPAD AUTONOME HOSTACHY	380020578	EHPAD HOSTACHY CORPS	380784991
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	RESIDENCE LES OMBRAGES	380007989
				EHPAD LES VERGERS	380005819
		MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380793265	EHPAD LA FOLATIERE	380803130
				EHPAD L'ARCHE	380803890
				EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL	380787671
				EHPAD VIGNY MUSSET	380005579
				EHPAD BOIS D'ARTAS	380012708
				EHPAD LES SOLAMBRES	380785097
		ORSAC	010783009	EHPAD SEVIGNE	380785071
		S.A.S. LES CORALIES	380797415	EHPAD LES CORALIES	380785618
		SAS ALPH AGE GESTION	750813859	EHPAD L'EGLANTINE	380792119
				EHPAD L'ARGENTIERE	380010728
		SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE	380013060
EHPAD KORIAN VILLA ORTIS	380013235				

Arrêté ARS n° 2023-14-069

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ORSAC	010783009	ESAT LES AIRIANNES	260004361

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASS VIVRE A FONTLAURE	260000625	I.M.E. DE FONTLAURE	260000427
				M.A.S. L'AOSTAN	260014048
				M.A.S. LES MASELS	260016647
				M.A.S. "LA MAISON BLEUE"	260013008
		ASS. "CLAIR SOLEIL"	260000385	I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE(DITEP)	260013834
				ITEP LES HIRONDELLES	260013826
				I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS (DITEP)	260002233
				ESAT CLAIR SOLEIL	260015789
				ITEP LES COLLINES (DITEP)	260021456
				ANNEXE DE L'ITEP LES SOURCES (DITEP)	260021464
		ASS. CMPP CLOS GAILLARD	260000708	CMPP CLOS GAILLARD VALENCE	260000534
				CMPP CLOS GAILLARD ROMANS	260020045
		ASS. GESTION LA PROVIDENCE	260000617	IREESDA-HA	260000419
				ESAT LA PROVIDENCE	260011275
				SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE	260011986
				ARC EN CIEL	260020037
		ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES	260006986	CMPP VALENCE	260000575
				CMPP PIERROTTE	260000559
				SESSAD DE MONTELIMAR ET DROME SUD	260016100
				SESSAD DE LA PIERROTTE	260010384
				CMPP MONTELIMAR ET DROME SUD	260000567
				SESSAD DU CLAUX	260014428
				CMPP MONTELIMAR _ANNEXE DE PIERRELATTE	260020052
				SVE DEFICIENTS VISUELS SAAAS	260008909
		ASSOCIATION MESSIDOR	690002290	ESAT MESSIDOR VALENCE	260013271
				ESAT MESSIDOR MONTELIMAR	260019732
		CH DROME-VIVARAIS	260003264	CH DROME-VIVARAIS - MAS	260018247

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE LA DRÔME	260006911	IME ADAPEI 26 - VALENCE -	260000435
				IME ADAPEI 26 - SAINT UZE	260000476
				ESAT ADAPEI 26 VALENCE	260000450
				SESSAD ADAPEI 26 ROMANS	260012042
				ESAT ADAPEI 26 SAINT VALLIER	260006010
				ESAT ADAPEI 26 PIERRELATTE	260005673
				ESAT ADAPEI 26 ROMANS SUR ISERE	260004684
				I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE	260000401
				M.A.S. ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS	260003421
				IME ADAPEI 26 - ROMANS - MAISON PERY	260001656
				IME ADAPEI 26 - TRIORS	260000468
				SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER	260003314
		ADAPT	930019484	ESAT L'ADAPT PORTES LES VALENCE	260003413
		APAJH DE LA DROME	260013321	IME VAL BRIAN GRANE	260000484
				ESAT DU VAL DE DROME	260013867
				SESSAD VAL DE DROME	260013545
				ESAT DEMONTAIS APAJH	260012026
				ESAT SANS MUR APAJH	260013479
				SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH)	260011267
				SESSAD ROMANS (APAJH)	260002258
				SESSAD TLA TSA APAJH APEDA	260017652
				ESAT ESPACES VERTS ALLEX	260020086
				IME VAL BRIAN CREST	260020003
				IME VAL BRIAN LORIOL-SUR-DROME	260020011
				SESSAD VAL DE DROME	260020029
		SEM APAJH - VALENCE	260010038		
		ASS. LES TILLEULS-AVADI	260000807	ESAT LES TILLEULS	260003223
		ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260000161	ESAT DE LA TEPPE	260007687
				M.A.S. "LA TEPPE"	260007703
		LES AMIS DE BEAUVALLON	260000542	I.T.E.P DE BEAUVALLON	260000344

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS MAISON PERCE NEIGE - CONDORCET	260008248
				IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELMAR	260013925
		UGECAM RHONE-ALPES	690029723	IEM DU PLOVIER	260012059
				MAS DU PLOVIER	260006002
				ESAT DU PLOVIER	260006036
				IME DU PLOVIER	260006630
ACCUEIL SEQUENTIEL IME DU PLOVIER	260019070				

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESAT ALAIN BOUBEL	260004650
				ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE	260005640
		ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT	260000690	I.M.E. DOMAINE DE LORIENT	260000492
				I.M.E. CHATEAU DE MILAN	260000393
				SESSAD CHATEAU DE MILAN	260014055
				SESSAD (DOM. DE LORIENT)	260012034
		MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	ET MED SOC DU ROYANS GROUPE MGEN MAS	260008719
	ESAT MGEN SAINT THOMAS EN ROYANS			260004676	
2 ^{ème} semestre	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	260007018	ESAT DE SAINT DONAT	260004668	

Arrêté n°2023-14-0073

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de la Savoie.
Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 30 juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
par délégation
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président
du Conseil Départemental de Savoie
la Vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Savoie pour le secteur des personnes âgées.

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2ème semestre	CIAS LES ECHELLES	730784410	EHPAD RESIDENCE BEATRICE	730006228
		EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	730009768	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	730009818

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730002839	EHPAD CLAUDE LEGER	730783651
		CCAS COGNIN	730784485	EHPAD RESIDENCE DU PARC	730002938
		SA GROUPE KORIAN	750059636	EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN	730009420
		MAISON DE RETRAITE BEAUFORT	730000320	EHPAD LUCIEN AVOCAT	730780616
		CIAS MAURIENNE GALIBIER	730789872	EHPAD LA PROVALIERE	730789880
		ACIS-FRANCE	590035762	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	730789864
		SARL TIERS TEMPS AIX LES BAINS	730009487	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	730790318
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	EHPAD L'ECLAIRCIE	730786050
		MAISON DE RETRAITE FLUMET	730000338	EHPAD MARIN LAMELLET	730780624
		EHPAD LA CENTAUREE	730000510	EHPAD LA CENTAUREE	730783925
		FONDATION SAINT BENOIT	730000502	EHPAD SAINT BENOIT	730783917
		EHPAD "LES BELLES SAISONS"	730000312	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	730780608
		CH DE BOURG SAINT MAURICE	730780525	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE	730780442
		FONDATION CASIP COJASOR	750829962	EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ	730780095
	CIAS ARLYSERE	730784428	EHPAD LA NIVEOLE	730000692	
			ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE	730003548	
			EHPAD FLOREAL	730008018	
			EHPAD LA BAILLY	730790722	
	CH MICHEL DUBETTIER	730780558	EHPAD DE L'ARCLUSAZ	730785433	
			SAJ DE SAINT PIERRE D' ALBIGNY	730005659	
	CH VALLEE DE LA MAURIENNE	730780103	EHPAD LA BARTAVELLE	730783982	
			EHPAD LES MARMOTTES	730785391	
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE	730011368	SAJ ALZHEIMER SAVOIE	730001369
				SAJ ALZHEIMER ITINERANT	730009958
				PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER	730011376
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH	730001229
CCAS CHAMBERY		730784030	EHPAD LES CHARMILLES	730010329	
CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730002839	EHPAD LES CORDELIERS	730785771		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	CIAS GRAND LAC	730009107	EHPAD LES GRILLONS	730001278
				EHPAD LES FONTANETTES	730010352
		CCAS CHAMBERY	730784030	EHPAD LES CLEMATIS	730006079
				EHPAD COROLLE	730005048
		CIAS LA CHAMBRE	730789971	EHPAD BEL FONTAINE	730789989
	CCAS DE BARBERAZ	730013331	EHPAD LES BLES D' OR	730786076	
	2 ^{ème} semestre	CCAS BARBY	730784527	EHPAD LA MONFERINE	730006368

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	CH METROPOLE SAVOIE	730000015	SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS	730004728
				EHPAD LES BERGES DE L'HYERE	730008208
				EHPAD SITE GRAND PORT	730785367
				EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE	730785383
				EHPAD LE BOIS LAMARTINE	730783636
				EHPAD CESALET DESSUS - DESSOUS	730783578
				EHPAD LA CERISAIE	730785375
				EHPAD FELIX PIGNAL	730789955
		MAISON DE RETRAITE DE YENNE	730000064	EHPAD ALBERT CARRON	730780079
		GROUPE EMERA	490012028	EHPAD RESIDENCE AGELIA	730790698
		FONDATION ALIA	740780168	EHPAD MAURICE PERRIER	730789906
		CIAS VAL GUIERS	730013307	EHPAD LES FLORALIES	730789963
		SAS HOLDCO 3	750069924	EHPAD LE HOME DU VERNAY	730789997
		CIAS CANTON MOUTIERS TARENTEAISE	730009628	EHPAD L'ARBE	730009719
	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730785102	EHPAD LE CLOS FLEURI	730009511	
EHPAD AU FIL DU TEMPS			730007549		
CIAS VAL GUIERS			730013307	EHPAD LA QUIETUDE	730005519
2 ^{ème} semestre	EHPAD DE MONTMELIAN	730780533	EHPAD SAINT ANTOINE	730785417	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ITINOVA	690793195	EHPAD FOYER NOTRE DAME	730780509
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD SAINT-SEBASTIEN	730790003
		EHPAD LES CURTINES	730000346	EHPAD LES CURTINES	730780632
	2 ^{ème} semestre	CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES	730004678
		CCAS LA MOTTE SERVOLEX	730784493	EHPAD LES TERRASSES DE REINACH	730005469
		FEDERATION DEPART. DES ADMR	730785102	SPASAD ADMR DE SAVOIE	730012580